



RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER SUR LES MESURES DE CONTINGENCE EN MATIERE DE GESTION DES RAVAGEURS ET LES MALADIES TRANSFRONTALIERES DES PLANTES¹

1. Etant donné la nature peu spectaculaire (par rapport au criquet pèlerin) mais toujours dangereuse, des ravageurs et maladies transfrontaliers, l'atelier recommande la confection et la diffusion des supports d'information et de vulgarisation susceptibles d'attirer l'attention des décideurs et du public sur l'importance de ces fléaux. Ces mesures peuvent être complétées par une analyse des effets socio-économiques de ces ravageurs et maladies sur les agriculteurs en particulier et sur l'économie des pays en général.
2. Compte tenu de la spécificité de l'Afrique Centrale par rapport à d'autres régions d'Afrique, un schéma approprié de prévention et de gestion des crises liés aux maladies et aux ravageurs transfrontaliers doit être mis en place. Ce schéma doit comporter (a) au niveau des états un système d'alerte, et d'intervention; (b) au niveau de la CEEAC une structure technique de coordination.²
3. Un plan régional de prévention et de gestion des urgences phytosanitaires en Afrique Centrale doit être élaboré, adopté et opérationnalisé par la CEEAC.
4. L'atelier a reconnu le rôle que peuvent jouer les acteurs locaux (tels que les ONG, les confessions religieuses, les organisations paysannes, organismes d'appui, etc.) dans la surveillance et la collecte des informations sur les maladies et ravageurs transfrontaliers. Cependant, il est important de coordonner leurs activités dans ce domaine avec les structures de l'Etat.
5. Pour faire face aux nouveaux risques d'introduction de ravageurs et de maladies associés au germoplasme due à l'acquisition de terres en Afrique par les tiers, il est indispensable que les autorités renforcent leur capacité de quarantaine végétale.
6. L'atelier recommande aux services nationaux de protection des végétaux de collecter les informations sur le complexe de ravageurs existant sur les principales cultures et de partager cette information avec les autres pays, comme prévu par la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV).

¹ Tenu à Libreville, Gabon du 13 au 15 décembre 2011

² Cette structure légère aura pour but l'analyse et le partage d'informations, et l'animation d'un réseau de spécialistes pour l'alerte précoce dans le domaine des maladies ou des ravageurs transfrontaliers des plantes, entre les pays membres de la CEEAC, au-delà de ce qui est déjà envisagé par la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV).

7. L'atelier recommande aux participants de jouer un rôle proactif dans la sensibilisation des autorités compétentes dans chaque pays, afin que l'importance de la protection des végétaux dans le développement de l'agriculture puisse être mieux comprise et prise en compte dans les programmes d'investissement en cours d'élaboration dans le cadre du processus du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA).

8. L'atelier recommande que l'IITA et la FAO fournissent aux Etats des informations plus complètes sur les menaces potentielles (nature de l'organisme, origine potentielle, culture(s) menacée(s), aires de distribution actuelle, voies probables d'introduction, etc.) afin de les permettre de prendre les dispositions nécessaires pour la prévention.

9. L'atelier recommande à chaque participant de présenter un rapport aux autorités compétentes de son pays.

10. Les participants recommandent à la FAO d'appuyer la CEEAC dans la création d'une structure technique de prévention et de gestion des urgences phytosanitaires en Afrique Centrale.

11 L'atelier recommande l'élaboration d'un plan sous régional de prévention et de gestion des urgences phytosanitaires.

12 L'atelier recommande à la CEEAC d'élaborer un cadre juridique à proposer aux Etats pour le fonctionnement de la structure créée.

13 L'atelier recommande aux Etats membres de la CEEAC la mise en place des comités multisectoriels de prévention et de gestion des urgences phytosanitaires; le comité national doit désigner un point focal en son sein.

14 L'atelier recommande à la FAO et à la CEEAC d'appuyer les Etats dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux de prévention et de gestion des urgences phytosanitaires.

15 L'atelier recommande à la CEEAC et aux Etats membres l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication et d'échange d'information.
